

ASAPHP

L'année 2019 se termine dans la tristesse, la perte de notre Président Jean-Pierre BOUCHER ; sa gentillesse, son immense générosité, sa conviction, sa bienveillance, son empathie, ont fait de Jean-Pierre un Grand Homme, ne comptant ni le temps, ni l'énergie nécessaires au bien-être de ses patients et de son prochain, son départ laissera un grand vide.....

C'est avec engagement, et passion que nous continuerons le travail engagé, et poursuivrons les projets de la bienveillance, du bien-être, de l'évolution externe, du comité des usagers, les formations des aides à domicile, et bien d'autres.....

2020 s'ouvre à nous sous de nouveaux horizons, et le miracle de l'existence nous offre la chance de pouvoir vivre des choses merveilleuses. Sachons en profiter et aimer ceux qui nous sont chers.

Je vous souhaite à tous une merveilleuse année 2020.

- Tout d'abord la Santé,
- L'amitié sans laquelle les grandes aventures n'existent pas,
- Plein d'amour et de sourires pour une sérénité familiale indispensable à toute construction,
- Plein de rêves et de surprises,
- Beaucoup de joie et de réussites.

Cette année devra être une grande année à la hauteur de nos espérances....

Le Vice-président
M. Patrick LOPEZ-SUAREZ

Votre règlement est à faire à l'ordre de :

ASAPHP

Et l'adresse où vous l'envoyer est :

**ASAPHP
8 Bld Henri Saumande
24800 THIVIERS**

**Astreinte
07.57.00.60.64**

Sommaire

Asaphp :
- Mot du Vice-président

Infos :
- Soins au domicile
- Tarifs
- Anniversaire

Comment se faire soigner à domicile ?

L'hôpital français a pris le « virage ambulatoire » depuis quelques années, et le mouvement va s'accélérer. La ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn déclarait ainsi en 2017 qu'elle souhaitait « porter la médecine ambulatoire à 55 % et la chirurgie ambulatoire à 70 % » en 2020 (contre 43 et 54 %).

Face aux hôpitaux surchargés, où le personnel manque, il est en effet essentiel de laisser les patients être soignés chez eux quand c'est possible. Pour éviter une hospitalisation ou rentrer chez soi le plus rapidement possible, il est possible de mettre en place une hospitalisation à domicile (HAD). Elle peut être demandée par le médecin traitant ou un médecin hospitalier, et doit être acceptée par le patient.

Comme toute hospitalisation, l'HAD est prise en charge à 80 % par l'assurance maladie, ou à 100 % pour les personnes en ALD (affection longue durée).

Concrètement, une équipe de soignant effectue les soins au domicile de la personne avec la même obligation de qualité et de sécurité des soins qu'à l'hôpital, en prenant en compte dans la mesure du possible les souhaits et les contraintes des patients.

L'HAD peut nécessiter du matériel spécifique. Les consommables (pansements, seringues, etc.) sont gérés par le service d'HAD ; les médicaments par la pharmacie du service (ou livré par une officine de ville si le service d'HAD n'a pas de pharmacie), et le matériel médical type lit médicalisé, fauteuil roulant peut être lui aussi fourni par le service d'HAD à condition qu'il ait été prescrit.

Dans la mesure du possible, l'organisation des soins prend en considération les souhaits et contraintes personnels des patients et de leur entourage. Dans les cas où le patient ne relève pas d'une HAD mais a besoin de soins quotidiens, il faut faire appel à un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou aux infirmiers libéraux.

Là encore, l'intervention de ces professionnels doit être prescrite par un médecin.

Les SSIAD sont composées d'infirmiers, d'aides-soignants et parfois d'autres professionnels de santé (aides médico-psychologiques, auxiliaires médicaux...). Ils peuvent réaliser différents types de soins : soins d'hygiène, prise des médicaments, prévention des escarres, injections, pansements...

Ils travaillent en lien avec les autres intervenants à domicile (kinésithérapeute, ergothérapeute, aide à domicile...) dans une optique de maintien de l'autonomie, pour permettre aux personnes qui le désirent de rester vivre le plus longtemps possible chez elles.



Source : agevillage



TARIFS

IRCEM

(dans le cadre du Particulier Employeur garantie)

A compter du 1er Janvier 2020, le taux de cotisations à appliquer sera de **5,07 %**

CNAV

(Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)

A compter du 1er Janvier 2020 : **21 €**

Joyeux Anniversaire



L'équipe administrative souhaite un joyeux anniversaire à toutes les personnes nées en janvier et février.

NOUS CONTACTER

Maison des Services 8 boulevard Henri Saumandé
24800 THIVIERS 05.53.62.39.82
asadhp.mtt@wanadoo.fr www.aide-hautperigord.fr